

Délibération DEL-CC-2023-148

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (13) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOUI À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (22) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

DECHETS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) - Suppression de l'exonération pour les locaux éloignés du service

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM, pour les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne sur tout le territoire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) est une taxe additionnelle sur la taxe foncière des propriétés bâties. Elle est composée d'une part fixe, qui repose sur la valeur locative cadastrale du bien (base), sans lien avec la quantité de déchets produite, et d'une part variable, qui est fonction du nombre de dépôts ou de levées effectuées en année N-1.

Il arrive que certains usagers fassent auprès des services de la Direction de la Valorisation et de la Prévention des Déchets de l'Agglo2B une demande d'exonération de TEOMi, s'appuyant sur le fait que le service de collecte des ordures ménagères ne passe pas devant chez eux ou que le point de collecte est éloigné de leur habitation.

Leur demande fait référence aux dispositions du Code Général des impôts dans son article 1521, qui permet sauf délibération contraire, d'exonérer de la TEOM les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Or, la TEOMi finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte, le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères mais également les collectes sélectives, les opérations de tri des déchets, le fonctionnement des déchèteries et toutes les actions de sensibilisation et de prévention. Le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne par ailleurs, sur tout le territoire de l'Agglo2b, selon deux modes de collecte (porte-à-porte ou point de regroupement).

Aussi, le 4ème alinéa du paragraphe III de l'article 1521 permet de supprimer cette possibilité d'exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

Le conseil communautaire est invité à supprimer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative prévue au 4ème alinéa du paragraphe III de l'article 1521 du code général des impôts.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'P. Marolleau', written in a cursive style.